

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RATS APPAT SUR PATE 150G /NC - 261461 -

Version n° : 01

Date d'émission : le 20-Mai-2025

Date de révision : -

Date de la version remplacée: -

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange RATS APPAT SUR PATE 150G /NC - 261461 -

Numéro d'enregistrement -

Identifiant unique de formulation (UFI) 3J10-10WH-T00D-KG6X

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS FDS_1065_N

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Rodenticide (produit biocide TP14). Destiné à un usage non professionnel (grand public).

Utilisations déconseillées Utilisations autres que l'utilisation recommandée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société COMPO France SAS

Adresse Zone Industrielle
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone 03 81 40 25 25

adresse électronique info@compo.fr

Personne à contacter info@compo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Catégorie 2

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Difénacoum

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Intervention

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.
------	---

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette

2.3. Autres dangers

Ce mélange contient une substance qui répond aux critères vP et PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Difénacoum	> 0,002 - < 0,003	56073-07-5 259-978-4	-	607-157-00-X	PBT vPvB
Classification : Acute Tox. 1;H300;(ATE: 0,5 mg/kg bw), Acute Tox. 1;H310;(ATE: 5 mg/kg bw), Acute Tox. 1;H330;(ATE: 0,005 mg/l), Repr. 1B;H360D, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=10)					
Limite de Concentration Repr. 1B;H360D: C ≥ 0.003 %, STOT RE 1;H372: C ≥ 0.02 %, STOT RE					
Spécifique: 2;H373: 0.002 % ≤ C < 0.02 %					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement. Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas risquer de propager les flammes.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Ne pas respirer les poussières.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éviter la dispersion de poussières dans l'air (éviter notamment de nettoyer les surfaces empoussiérées par soufflage d'air comprimé). Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Le produit est insoluble dans l'eau.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France		
Composants	Type	Valeur
Difénacoum (CAS 56073-07-5)	VME	0,0000011 mg/kg/jour
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.	
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.	
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Non disponible.	
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Non disponible.	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Si la matière est broyée, coupée ou utilisée dans toute opération susceptible de générer des poussières, utiliser une ventilation d'échappement locale adéquate pour maintenir les concentrations sous les limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Pour usage industriel seulement. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques, masque complet et filtre pour poussières et aérosols. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés conformes à la norme EN374.
- Autres	Pour usage industriel seulement. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	Pour usage industriel seulement. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques, masque complet et filtre pour poussières et aérosols. Suivre les recommandations pour le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance conformément à EN 529.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Inflammabilité	Ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non applicable, le produit est un solide.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non applicable, le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température ambiante.
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	7,53 (CIPAC MT 75,3 - 1% H ₂ O)
Viscosité cinématique	Non applicable, le produit est un solide.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Pression de vapeur	Non applicable, le produit est un solide.

Densité et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	1,188 (CE A,3)
Densité de vapeur	Non applicable, le produit est un solide.
Caractéristiques des particules	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau.
Contact avec les yeux	Les poussières peuvent irriter les yeux.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Symptômes	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Difénacoum (CAS 56073-07-5)		
Aiguë		
Inhalation		
Brouillard		
CL50	Rat	0,003646 mg/l, 4 Heures
Orale		
Poussière		
DL50	Rat	1,8 mg/kg
Chronique		
Orale		
DSET	Rat	0,03 mg/kg, 90 jours
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. 56073-07-05 Difénacoum : Une toxicité développementale n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le Difénacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité que la Warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. 56073-07-5 Difénacoum : L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
11.2. Informations sur les autres dangers	
Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. 56073-07-5 Difénacoum : En cours d'évaluation comme perturbateur endocrinien.
Autres informations	Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité		D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.	
Composants		Espèce	Résultats d'essais
Difénacoum (CAS 56073-07-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50r	Selenastrum capricornutum	0,51 mg/l, 72 Heures
Crustacé	CL50	Daphnia magna	0,52 mg/l, 48 Heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	0,064 mg/l, 96 Heures
Chronique			
Algues	NOErC	Selenastrum capricornutum	0,13 mg/l, 72 Heures
Autre			
Aiguë			
Bactéries	CE50	Pseudomonas putida	> 2,3 mg/l, 6 Heures
Terrestre			
Aiguë			
Invertébré	CL50	Eisenia fetida	> 994 mg/kg
12.2. Persistance et dégradabilité		56073-07-5 Difénacoum : Biodégradabilité : Pas facilement biodégradable. Le difenacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau. Demi-vie par hydrolyse : > 1 an. Stable à pH 5, 7 et 9. Demi-vie photolytique : Elle varie de 8 heures à 38 minutes (dans des conditions de pH et de température variables).	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		56073-07-5 Difénacoum : La valeur de BCF est plus faible que la valeur seuil de BCF pour le déclenchement du critère B (2000 l / kg). Cependant, le Difénacoum est malgré tout considéré comme satisfaisant au critère B en raison des résidus couramment retrouvés chez les animaux non ciblés.	
Facteur de bioconcentration (FBC)			
Difénacoum (CAS 56073-07-5)		1100 L/kg	
12.4. Mobilité dans le sol		56073-07-5 Difénacoum : La demi-vie dans le sol est > 300 jours (TGD, tableau 8, Kp 1,34).	
Mobilité en général			

Distribution

Coefficient de partage octanol/eau log DOW

Difénacoum (CAS 56073-07-5)

4,78, pH 7

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange contient une substance qui répond aux critères de classification des substances vPvB et PBT selon le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Éliminer le produit/récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Les déchets ne doivent pas être éliminés par rejet à l'égout. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Non affecté.

Danger subsidiaire

-

No. de danger (ADR)

Non affecté.

Code de restriction en tunnel

Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Non affecté.

Danger subsidiaire

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Non affecté.

Danger subsidiaire

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	No.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

IMDG

14.1. UN number	Not regulated as dangerous goods.
14.2. UN proper shipping name	Not regulated as dangerous goods.
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	Not assigned.
Subsidiary hazard	-
14.4. Packing group	-
14.5. Environmental hazards	
Marine pollutant	No.
EmS	Not assigned.
14.6. Special precautions for user	Not assigned.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (UE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié
N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications
N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA
N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements
N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Difénacoum (CAS 56073-07-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Difénacoum (CAS 56073-07-5)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Le produit contient une substance couverte par la nomenclature ICPE: 3440.

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
OMI : Organisation maritime internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLEP: Valeurs limites d'exposition professionnelle.
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification des dangers pour la santé et l'environnement est établie par une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, si disponibles.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H360D Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

COMPO France ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.